PROVINCE DE LUXEMBOURG

Commune de Erezée

4ème division (Soy)

Section : B
Lieu-dit : Village de Biron, Rue Terre Telle, Rue des Chênes, Rue des Sapins, Rue des Faisans, Rue des Mésanges, Rue des Pinsons et Rue des Chevreuils

Permis d'urbanisation visant à modifier le permis de lotir délivré par la Commune d'Erezée en 1978 (modifié en 1982, 1999 et 2004)

10. Plan masse

(Partie Nord)

L'échelle du 1/1000 a été utilisée à la place du 1/500 pour permettre une impression aisée des documents

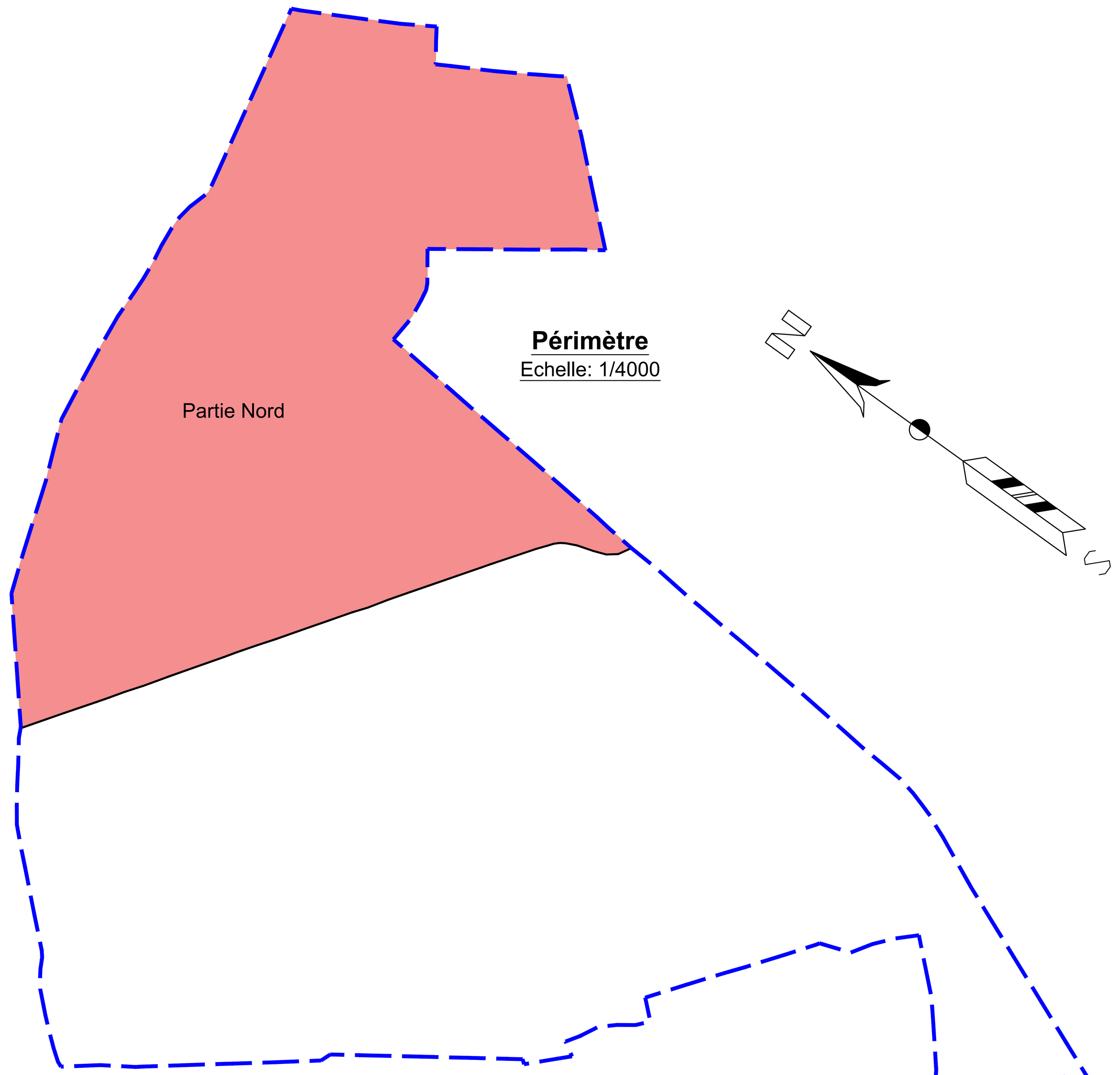
Date : le 14-01-2025	Echelle 1/1000

Auteur de projet

IMPACT sprl
TERRITOIRE - HABITAT - PAYSAGE
Rue des Chasseurs ardennois, 32
6880 BERTRIX
Tél. 061 41 54 54
Fax 061 41 55 07
E-Mail : info@impact-sprl.be
http://www.impact-sprl.be

Pour la s.p.r.l. IMPACT,
Stéphane MOTTIAUX

Périmètre
Echelle: 1/4000





Légende

Situation existante

- Périmètre du permis d'urbanisation
- Limites des parcelles
- 2085B / 2080F — Parcelles appartenant au même propriétaire
- Construction existante + direction du faîtage
- 100.00 — Courbe de niveau à partir des données LIDAR (+ cote)
- Fossé/cours d'eau
- 100 — Ancien lot du permis de lotir (1 à 352)
- 1 — Numéros de police des habitations (couleur en fonction de la rue)
- Servitude de passage

Equipements:

- Bouclage prévu dans le S.O.L. mais actuellement non réalisé et non envisagé
- Route asphaltée + axe
- Route en béton + axe
- Chemin empierré
- Ligne de chemin de fer Marloie-Liège
- Eau (PVC Ø90, Ø110 et Ø160)
- Electricité aérienne (basse tension)
- Electricité aérienne (moyenne/haute tension)
- Pylône électrique
- Taque
- Bi — Bouche incendie

Situation projetée

- Alignement
- Parcelles bâties à exclure du permis de lotir initial de 1978
- Parcelles bâties (mais sans permis d'urbanisme) à exclure du permis de lotir initial de 1978 (article D.IV.2, §2 du CoDT)
- Nouvelle construction (toiture à versants)
- Nouvelle construction (toiture plate végétalisée)
- Z.T. — Zone tampon
- T.F. — Zone de taillis feuillu
- Servitude de passage
- Nouvelle limite parcellaire
- A — A' Implantation des profils
- Accès des nouvelles constructions

Equipements:

- Z.L. — Zone de voie lente (nouvelle servitude de passage)

Remarques:

- Le permis d'urbanisation est une opération d'aménagement du territoire, il n'a pas pour but de fournir des garanties quant aux limites et aux contenances indiquées sur les plans. Les lots feront l'objet d'un bornage selon l'article 38 du Code Rural préalablement à la passation de l'acte de vente.
Le plan de mesurage et le procès-verbal de bornage seront dressés par un géomètre - expert assermenté, inscrit au tableau des titulaires de la profession tenu par les Conseils fédéraux (Loi du 11 mai 2003 - M.B. du 6 juin 2003), ils seront annexés à chaque acte authentique.
- Plan réalisé sur base des données cadastrales, des données LIDAR et du plan PICC, sans aucun mesurage de terrain.
- Les fossés et axes de ruissellement ont été intégrés sur base des cartes existantes et de la situation existante le long des voiries.
- Les limites des lots 315 à 319 et 328 à 332 on été établies sur base du plan de division dressé par le géomètre-expert Benoît PERILLEUX du 11/12/2023.